

COMPTE RENDU du 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARGNY SUR SAULX SEANCE du 06/07/2022

L'an deux mille vingt-deux,

le SIX JUILLET à vingt heures TRENTE

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du trente juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, sous la présidence de M. CABART Jean-Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers absents excusés : 04

Nombre de conseillers absents :

Nombre de conseillers qui ont donné un pouvoir : 03

Etaient présents et représentés :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------------|
| 1. CABART Jean-Claude | 09. LORENTZ Gaëlle |
| 2. AMBOLLET Christine | 10. BOUGUEROUJA Abdelilah |
| 3. STOLL Daniel | 11. LANGBAIN Gaëlle |
| 4. MOKRANI Sabrina | 12. GIRARD Pascal |
| 5. CHAMARAC Grégory | 13. LAUREAT Marguerite |
| 6. ~~DRALET Sophie~~ | 14. BICHAT Yorick |
| | 15. PLATEAU Virginie |
| 7. DUSQUENOY Sandra | 16. ~~BEAUCREUX Alexandre~~ |
| 8. LADROIT Serge | 17. ~~ZURRO Alexandra~~ |
| | 18. ~~BRIGNOLI Thierry~~ |

Absents :

Absents excusés : Mme ZURRO Alexandra, M. BRIGNOLI Thierry, Mme DRALET Sophie, M. BEAUCREUX Alexandre

Pouvoirs : Mme LAUREAT Marguerite à M. CABART Jean-Claude, Mme PLATEAU Virginie à M. GIRARD Pascal, M. BICHAT

Yorick à M. STOLL Daniel.

Secrétaire : Mme AMBOLLET Christine.

OBJET : TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE – MAPA - attribution de marché de travaux (annule et remplace la délibération n° 35/2022 du 24/05/2022)

Considérant qu'une consultation relative à la rénovation de la toiture de la salle polyvalente a été engagée.

Ci-joint, le rapport de consultation.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise :
SARL BIBEAU BATIMENT ETANCHEITE
55, RUE SAINT MARTIN
51300 HUIRON

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,
-ATTRIBUE le marché de travaux à l'entreprise SARL BIBEAU BATIMENT ETANCHEITE 55, RUE SAINT MARTIN 51300 HUIRON pour un montant de 99 999.48 € HT soit 1119 999.38 € TTC.

-AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (annule et remplace la délibération n°29/2020 du 11 juin 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122 et L.2122-23

Considérant la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée du conseil municipal

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier au maire certaines attributions propres au conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

-DECIDE

o de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- **alinéa 1** - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

- **alinéa 3** - procéder dans les limites fixées au budget par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôts des fonds auprès de l'Etat et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- **alinéa 4** - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

- **alinéa 5** - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- **alinéa 6** - passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférant.

- **alinéa 7** - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 - **alinéa 8** - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - **alinéa 9** - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - **alinéa 12** - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
 - **alinéa 13** - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
 - **alinéa 16** - intenter au nom de la commune, les actions en justice permettant au Maire de représenter la Commune tant en demande qu'en défense pour toute action en justice portée devant les juridictions de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire, tant en première instance qu'en cause d'appel.
- N'autorise pas le maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal.
 - en cas d'empêchement du Maire : déléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus à Mme Christine AMBOLLET, 1ère adjointe.

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°3

Vu le budget primitif 2022,

Considérant un besoin de financement d'un montant de 6000 € pour régler une facture d'ONF

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°3 :

En dépense :

Section d'investissement : Opération : 011 - Chapitre 21 – Article 2121 = +6 000 €

Section d'investissement : Opération 146 - Chapitre 21 – Article 21318 = - 6 000 €

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°4

Considérant un besoin de financement d'un montant de 100 € pour régler les factures de la société EC2D.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°4 :

En dépense :

Section d'investissement : Opération : 151 - Chapitre 21 – Article 21311 = +1000 €

Section d'investissement : Opération 141 - Chapitre 23 – Article 2313 = - 1000 €

OBJET : FINANCES COMMUNALES – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON VALEUR n°1

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant les différentes pièces produites par M. le Receveur Municipal de Sermaize les Bains, tendant à prouver que malgré les poursuites engagées pour recouvrer les factures d'eau suivantes, il n'y a aucun espoir de recouvrement :

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	02/04/2021	06/04/2025	T-111	1	LOCAPOSTE	1 139,78	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	01/07/2021	02/07/2025	T-222	1	LOCAPOSTE	1 139,78	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL						2 279,56	0,02	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-DECIDE d'admettre en non-valeur les titres émis à l'encontre des débiteurs susmentionnés ci-dessus.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – BUDGET EAU – ADMISSIONS EN NON VALEUR n°1

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant les différentes pièces produites par M. le Receveur Municipal de Sermaize les Bains, tendant à prouver que malgré les poursuites engagées pour recouvrer les factures d'eau suivantes, il n'y a aucun espoir de recouvrement :

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	12/05/2017	12/05/2021	R-544	1	BARRILLOT MADELEINE Et Pierre	6,46	6,46	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	12/05/2017	12/05/2021	R-544	2	BARRILLOT MADELEINE Et Pierre	33,17	33,17	Combinaison infructueuse d'actes

DIVERS	06/11/2017		R-29495	1	LES VIANDES DU	16,72	16,72	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	06/11/2017		R-29495	2	LES VIANDES DU	72,73	72,73	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	05/04/2007	05/04/2011	R-1587	1	OPAC	10,20	10,20	RAR inférieur seuil poursuite

DIVERS	24/11/2020	24/11/2024	T-1756	3	VALLI GISELE	6,60	0,60	RAR inférieur seuil poursuite
--------	------------	------------	--------	---	--------------	------	------	-------------------------------

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	29/05/2015	29/05/2019	R-3863	1	VIVESCIA.	6,00	6,00	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	29/05/2015	29/05/2019	R-3864	1	VIVESCIA	6,00	6,00	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	20/07/2021	20/07/2025	T-914	1	DOMER Cindy	15,29	15,29	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	20/07/2021	20/07/2025	T-914	2	DOMER Cindy	2,42	2,42	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	24/11/2020	24/06/2025	T-996	1	BERTRAND Catherine	38,12	5,28	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	24/11/2020	24/11/2024	T-1114	1	CHOPPIN YVETTE	13,28	13,28	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	24/11/2020	24/11/2024	T-1114	2	CHOPPIN YVETTE	1,32	1,32	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	24/11/2020	24/11/2024	T-1114	3	CHOPPIN YVETTE	6,60	6,60	RAR inférieur seuil poursuite

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-DECIDE d'admettre en non-valeur les titres émis à l'encontre des débiteurs susmentionnés ci-dessus.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – BUDGET EAU – ADMISSIONS EN NON VALEUR n°2

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant les différentes pièces produites par M. le Receveur Municipal de Sermaize les Bains, tendant à prouver que malgré les poursuites engagées pour recouvrer les factures d'eau suivantes, il n'y a aucun espoir de recouvrement :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Montant</u>	<u>Prestation concernée</u>	<u>Motif refus</u>
M. CABRILLON Fabien	613.94	eau 2007 et 2009	Il est entrepreneur plaquiste à Vanault le Chatel : FC Ravalement 10 rue de Châlons PORT : 06 50 08 64 68 Par conséquent, il a les moyens de payer.

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Montant</u>	<u>Prestation concernée</u>	<u>Motif refus</u>
M. GUIDOT I MINET B	1183.25	eau entre 2006 - 2013	Cette personne domiciliée 181 avenue de la République à Saint-Dizier travaille au sein de la société TICEA à Saint-Dizier. Par conséquent, elle a les moyens de payer.

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Montant</u>	<u>Prestation concernée</u>	<u>Motif refus</u>
M. GROSSETETE BRICE CORDELOIS E	411.56	eau entre 2011 - 2014	Cette personne domiciliée à Maurupt le Montois travaille au sein de la société EDILIANS à Pargny sur Saulx Par conséquent, elle a les moyens de payer.

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Montant</u>	<u>Prestation concernée</u>	<u>Motif refus</u>
Mme THIEBAUT Fatima	1447.00	eau entre 2015 - 2019	Cette personne domiciliée à Pargny sur Saulx ne paie pas ses factures d'eau et rempli tous les ans sa piscine. Une autre poursuite pourrait être effectuée par huissier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-DECIDE de refuser de mettre en non-valeur les titres émis à l'encontre des débiteurs susmentionnés ci-dessus.

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx- Compétence supplémentaire « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réflexion engagée par la Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx sur la prise de la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Le maire expose ce qui suit :

Considérant la mobilité de la délinquance sur le territoire de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx et sur le bassin de vie que constituent les trois cent dix-neuf communes du Pays Vitryat, du Pays Barrois et du Nord Haute-Marne ;

Considérant la Charte d'engagement actant la constitution du Territoire de Sécurité Urbain et Rural (TSUR), co-signée le 26 juillet 2021 par le Premier ministre et les présidents de sept EPCI du Grand Est, dont le Président de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx ;

Considérant le Pacte de financement relatif à la création d'un programme pluriannuel de renforcement de la vidéoprotection au sein du TSUR Cœur Grand Est et au concours financier de l'Etat pour la première phase

de ce programme, signé le 1^{er} mars 2022 par la préfète de Région ;

Considérant la volonté des communes et de leur intercommunalité de renforcer la tranquillité publique et de mener des actions de prévention de la délinquance à l'échelle de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx et du bassin de vie ;

Considérant la nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance ;

La conseil de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx a approuvé, par délibération n° DE 2022_054 du 23 juin 2022, la modification des statuts de l'établissement public de coopération intercommunale conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales afin d'inscrire une nouvelle compétence supplémentaire « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de La Communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à 13 « pour », 1 « contre » DECIDE

- **D'APPROUVER**, au titre des compétences supplémentaires, la compétence : « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

- **D'APPROUVER** en conséquence la modification des statuts de la Communauté de communes.

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte pour la mise en œuvre de tout ou partie de cette compétence.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : création de poste – Adjoint Administratif (annule et remplace la délibération n°39/2022 du 24/05/2022)

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le départ d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Considérant qu'il est nécessaire de le remplacer par un adjoint administratif à temps non complet (16h00).

Le Maire propose à l'assemblée la création d'1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-**DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 16 heures à compter du 01/09/2022.

-**DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2022.

**OBJET : BATIMENT COMMUNAL – réfection de la toiture de la bibliothèque, la
réhabilitation du Centre Culturel et choix du maître d'œuvre.**

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation afin de choisir un maître d'œuvre pour la réfection de la toiture de la bibliothèque et la réhabilitation du centre culturel.

Le Maire propose d'attribuer le marché au maître d'œuvre :

-Société Corbavie,
12 rue Saint Victor
51200 EPERNAY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

-ATTRIBUE le marché à l'entreprise Corbavie, 12 rue Saint Victor 51200 EPERNAY
au prix indiqué ci-dessous :

Le maire
Jean-Claude CABART



Le Maire,
J.-Cl. CABART